



**Ville de Lausanne**

Municipalité

case postale 6904 – 1002 Lausanne

Union des villes suisses  
Monbijoustrasse 8  
Case postale  
3001 Berne

dossier traité par FIM/SFIN  
notre réf. F.1/2023/02 – jw  
votre réf.

Lausanne, le 23 février 2023

## **Imposition individuelle – Réponse à la consultation de l'UVS**

Madame, Monsieur,

Votre courrier relatif à l'objet mentionné en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Tel que déjà évoqué lors la consultation de janvier 2022, la Municipalité de Lausanne soutient une réforme qui n'implique pas des coûts supplémentaires pour les collectivités publiques. Le projet actuel prévoit une baisse des revenus fiscaux (IFD) de CHF 1 milliard réparti à raison d'environ CHF 800 millions pour la Confédération et CHF 200 millions pour les cantons.

Cette estimation se focalise sur l'IFD ; elle ne prend dès lors pas en considération les inévitables impacts fiscaux supplémentaires à l'échelon Cantonal et communal, car la mise en œuvre d'une imposition individuelle au niveau fédéral nécessite une adaptation à l'identique de toutes les juridictions fiscales à l'échelle nationale.

Afin que les Cantons et les communes disposent de suffisamment de ressources financières afin de garantir des prestations de qualité, il est essentiel que le futur projet intègre des compensations permettant de garantir la neutralité des coûts pour ces échelons. Cela pourra être réalisé soit au travers d'une modification des barèmes, notamment en modifiant la progressivité de l'impôt au niveau des hauts revenus (principalement les couples sans enfants et les rentiers du dernier décile), soit par l'intermédiaire d'une rétrocession supplémentaire de la part à l'IFD dévolue aux cantons.

Finalement, il est important de souligner que la mise en œuvre opérationnelle du projet d'imposition individuelle impliquera une charge de travail supplémentaire importante pour les cantons et les communes chargées de sa mise en œuvre opérationnelle, notamment par l'intermédiaire de l'augmentation du nombre de déclarations d'impôts qu'il s'agira d'analyser et taxer par rapport à la situation actuelle.

Cet accroissement de dossiers fiscaux à traiter impliquera des besoins en personnel supplémentaires, locaux, frais opérationnels, et nécessitera des développements informatiques afin de mettre à jour les différents logiciels fiscaux.

Afin de préserver les finances des cantons et des communes, il est dès lors essentiel que ces coûts supplémentaires pérennes puissent être estimés et intégralement compensés par la Confédération. Cette compensation pourrait prendre la forme d'une augmentation de la

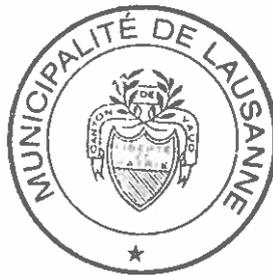
part à l'IFD rétrocédée aux cantons. Charge à ces derniers de compenser équitablement les communes qui prélèvent eux-mêmes les impôts. Ce mécanisme de compensation doit être inscrit dans la loi.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et demeurons à votre disposition en cas de besoin.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

